



# Ville de Jarville la Malgrange

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402744-20221129-N2-29-11-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 03  
Excusé non représenté : 01  
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme ESNAULT, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE  
M. LAVICKA, M. GECHTER

### **Etaient excusés et représentés :**

Mme BUFFET, excusée et représentée par Mme DECAILLOT  
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI  
M. VIGO, excusé et représenté par M. ANCEAUX

### **Etait excusée et non représentée :**

Mme HELOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Madame Cindy MANGIN pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°2

## **PLAN DE SOBRIETE ET TERRITOIRE VERTUEUX**

**RAPPORTEUR : Monsieur GIACOMETTI, Adjoint**

La guerre en Ukraine, les tensions sur les approvisionnements des matières premières et des fournitures, la crise énergétique mondiale induite, ainsi que les épisodes caniculaires de l'été et leurs incidences malheureuses (sécheresse, incendies...), sont deux marqueurs majeurs de cette année 2022 ayant bouleversé le continent européen. Les conséquences de ces crises géopolitique et climatique sont multiples, à commencer par l'augmentation importante du coût de la vie qui est venue frapper de plein fouet l'ensemble de nos concitoyens et, en particulier, les plus fragiles. Après la crise de la COVID-19, la hausse continue et massive du coût de l'énergie observée depuis la fin de l'année 2021 est devenue un nouveau défi à surmonter pour l'ensemble des acteurs. Les collectivités territoriales se préparent ainsi à affronter une année 2023 au cours de laquelle il faudra absorber à la fois d'importantes hausses des charges de fonctionnement et de possibles restrictions sur certains usages. En effet, après avoir connu au courant de l'été une limitation de l'utilisation de l'eau, des délestages électriques sont envisagés ces prochains mois et le gaz pourrait également manquer en fonction de la rigueur de l'hiver à venir.

Ce contexte inédit depuis plusieurs décennies en Europe, appelle des réponses publiques à chaque niveau de décision. C'est le sens de ce « Plan de sobriété - Territoire vertueux ». Si la ville de Jarville-la-Malgrange a déjà fait montre de sa prise de conscience face à ces enjeux de transitions (démocratique, démographique, économique, environnementale, écologique, sociale et culturelle) en engageant « **Le chemin des métamorphoses** » adopté en février 2022 et en élaborant son « **Plan d'actions pour la conservation, la transition écologique et solidaire** » (PACTES), il convient de compléter cette démarche par un nouveau volant d'actions :

- des actions immédiates pour surmonter les prochains mois, tout en accélérant les mutations et transitions déjà engagées. Ces premières décisions d'urgence devront aussi être la première marche d'un nouveau modèle de fonctionnement pour notre collectivité ;
- des actions inscrites sur un temps plus long, co-construites avec l'ensemble des citoyens, des acteurs privés (entreprises, associations) et publics (Métropole, Département, Région, État) par l'implémentation de politiques publiques prenant toute la mesure du défi collectif se dressant devant nous.

## 1. Un travail collaboratif

### a. A l'échelle du territoire communal

Ce « Plan Sobriété - Territoire vertueux » se veut aussi exemplaire sur le plan de la méthode. Engagée dès la fin de l'été, une réflexion collective a été lancée au sein de la collectivité. Elle a été conduite par les Adjointes au Maire respectivement en charge des grands travaux et du patrimoine, de la transition écologique et de la résilience urbaine, des finances et des ressources humaines, en lien avec l'ensemble des élus et des services municipaux à l'occasion de trois groupes de travail dédiés.

Cette réflexion a également associé le Conseil coopératif. L'instance de démocratie locale jarilloise a été consultée pour apporter ses réflexions et propositions au débat. On retrouve la trace de leur travail dans le document final.

### b. Une démarche collective de l'ensemble des acteurs publics

La Commune de Jarville-la-Malgrange est également partie prenante des orientations politiques et de l'action de la Métropole du Grand Nancy au travers des politiques publiques ambitieuses qui y sont conduites.

Ainsi, à titre d'exemples, le nouveau **Plan Climat Air Énergie Territorial** (PCAET) nous engage sur des objectifs forts de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le **Contrat Territorial Eau et Climat**, signé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, définit un programme d'actions volontaires et partagé avec les acteurs sur des enjeux prioritaires de préservation de la ressource en eau, de valorisation de la biodiversité et de lutte contre les pollutions environnementales. Le **Plan Métropolitain des Mobilités** (P2M) vise à refondre la politique de mobilités et de déplacements à l'échelle du territoire et à doter l'intercommunalité d'outils performants, peu ou pas carbonés. Il vise à la fois l'accélération de l'intermodalité, la refonte et la modernisation du réseau de transport public, le développement des mobilités douces et actives, la création d'un véritable réseau cyclable, entre autres priorités. Les démarches engagées autour de la **COP Territoriale**, du **Plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat Déplacements** (PLUI - HD), du **Schéma métropolitain de l'habitat** ou encore du **Règlement local de publicité intercommunal** (RLPI) nourrissent aussi une ambition commune et exigeante : donner naissance à une vision partagée de l'avenir du territoire, inventant une agglomération où il fait bon vivre, habiter, se déplacer, travailler et se divertir, tout en relevant le défi de l'accélération de la transition écologique.

C'est, en effet, dans cette recherche d'une action efficace et ambitieuse à chaque niveau de responsabilités, que nous pourrons collectivement faire face aux mutations indispensables à notre changement de modèle de produire, de consommer et à nos modes de faire.

### **c. La nécessaire évaluation de l'action conduite**

Avancer dans ce chemin, c'est également se doter d'outils pour évaluer la qualité des programmes et plans d'actions conduits. Le tableau, joint en annexe, présente les actions qui guideront les pas de la municipalité dans les mois et années à venir. Il servira de base à cette évaluation des projets annoncés.

Le budget primitif (BP) 2023 présentera quant à lui dès le début d'année une première traduction de ces orientations notamment dans son volet investissements. Un suivi et une évaluation de ces travaux seront discutés, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, en fonction de différents critères (budgétaire, impact environnemental, émissions de CO<sub>2</sub>, etc...). Cette évaluation sera pilotée de manière collégiale au sein de la collectivité, en associant élus, agents municipaux et citoyens.

Par ailleurs, la communication de la Commune se fera également le relais de ces mutations et transitions, à destination du grand public, comme la diffusion de la météo de l'énergie diffusée par *Ecowatt*, celles des économies réalisées, des conseils et gestes pour favoriser les économies d'énergie au quotidien.

## **2. Un plan d'urgence**

### **a. Des mesures immédiates pour maîtriser l'impact de la facture énergétique**

Pour juguler au mieux les conséquences des dérives des marchés de l'énergie, l'ensemble des acteurs publics ont dû réagir rapidement. C'est le sens de l'urgence de ce plan.

Les augmentations massives des tarifs de gaz et d'électricité constatées depuis de nombreux mois pèsent de plus en plus lourd sur le budget communal, et ce malgré les achats conclus au travers le groupement de commandes piloté par la Métropole du Grand Nancy.

A l'heure actuelle, selon les premières estimations, la facture énergétique de la commune pourrait augmenter de près de 50% par rapport 2021, et ce malgré une baisse des consommations sur l'année en cours.

Par ailleurs, selon les données communiquées par la Métropole, la hausse de la facture énergétique pourrait être comprise entre 250 et 300% sur l'année 2023 pour la commune.

Si l'État a présenté à la fin octobre 2022 la mise en place du **filet de sécurité inflation**, dispositif visant à aider les collectivités locales, cette aide (dont le montant reste à affiner) ne couvrira que partiellement l'impact sur le budget communal. Ainsi, et pour minimiser l'impact de ces augmentations liées aux prix du marché, des mesures sont engagées depuis ces dernières semaines et vont être amplifiées dans les prochaines.

L'objectif affiché par la commune se veut volontariste en visant **une baisse de 10%** de la consommation d'énergie (gaz et électricité), en prenant les valeurs de 2022 comme référence.

Les bâtiments publics communaux sont les premiers consommateurs d'énergie et donc les premiers pour lesquels il est nécessaire d'agir immédiatement. En fonction des publics accueillis, une distinction est opérée. Pour les écoles maternelles et les crèches, une température de chauffe de 20° C est maintenue. Elle est de 19° C pour les autres bâtiments (écoles élémentaires, Espace Communal Foch, Kiosque, Atelier...), et inférieure dans les gymnases (16° C à 17° C) où les usages, essentiellement conduits par des associations sportives, permettent d'envisager pareille baisse.

Surtout, il est recherché une meilleure optimisation des périodes de chauffe notamment en les programmant au plus juste, en profitant au mieux de l'inertie des bâtiments ou encore en abaissant les températures de garde lors des périodes de sous-utilisation (week-ends et vacances scolaires notamment).

D'autres actions visant à réduire les consommations sont actées. Ainsi, les bâtiments publics, les panneaux d'affichage d'informations municipales voient leur éclairage nocturne réduit. En lien avec la Métropole du Grand Nancy qui en assure la gestion, l'éclairage public sera lui aussi repensé, en diminuant l'intensité lumineuse quand le matériel installé le permet voire, en programmant l'extinction complète à certaines périodes de la nuit, en veillant toutefois à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Ces efforts conjugués de la part des usagers des différents services publics municipaux, des agents de la collectivité et des partenaires associatifs, doivent permettre de réduire les consommations sur la période hivernale et globalement sur l'année 2023.

Suite à la parution de deux décrets (Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 et Décret n° 2022-1331 du 17 octobre 2022), il est également rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les vitrines de magasins et les enseignes lumineuses doivent être éteints une heure après la cessation d'activités. Les publicités lumineuses sont quant à elles éteintes entre 1H00 et 6H00. En outre, en cas de fortes tensions sur le réseau électrique, ces dispositifs publicitaires devront être complètement éteints ou, à défaut, mis en veille.

#### **b. Un plan nécessairement solidaire**

Répondre à l'urgence face à ce mur de dépenses subies et à subir pour les mois à venir, c'est également trouver des outils pour accompagner les plus fragiles de nos concitoyens. Celles et ceux qui faute de ressources suffisantes, de logements correctement isolés, seront les plus pénalisés par ces hausses parfois insupportables, devront être accompagnés. L'État au travers de différents dispositifs a acté la mise en œuvre d'outils devant permettre d'amortir ce choc.

A l'échelle communale, l'équipe municipale a très rapidement réagi suite aux annonces des bailleurs sociaux, ayant programmé une hausse considérable des charges locatives liées au chauffage. Plusieurs réunions se sont tenues début de novembre (3/11, 7/11) en présence des différentes autorités (Sous-Préfet d'arrondissement, Métropole du Grand Nancy, Département de Meurthe-et-Moselle), des élus et notamment du Député de la circonscription et des représentants des bailleurs sociaux. Cette médiation entre les différentes parties a permis d'arriver à une solution plus supportable pour les locataires du parc social géré par BATIGERE (124 familles jarvilloises). Il faut désormais s'atteler à trouver une réponse viable et pérenne pour l'année 2023 voire, l'année 2024.

La Commune de Jarville-la-Malgrange, par l'intermédiaire d'un dispositif porté par son Centre Communal d'Action Sociale, souhaite également accompagner les Jarvillois les plus en difficultés par **la mise en place d'un fonds de secours exceptionnel doté d'une enveloppe de 150 000 euros pour aider les familles au règlement des factures d'énergie.**

Outre ce fonds de secours exceptionnel, la collectivité a déjà adopté un volet de mesures en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des Jarvillois :

- **la gratuité des fournitures scolaires ;**
- **le gel des tarifs de la restauration scolaire** depuis septembre 2020, soit près de 60 centimes d'euros par repas économisés sur les factures des parents ;
- **le gel des tarifs des principales prestations municipales**, crèche, périscolaire, centre de loisirs et ludothèque ;
- **l'aide financière aux loisirs et aux vacances ;**
- **la mise en place des ateliers numériques gratuits pour accompagner le développement des usages du numérique pour tous.**

**Cette volonté est réaffirmée en 2023 avec le gel des tarifs municipaux des services et prestations à destination des familles jarvilloises** (cantine, périscolaire, centre de loisirs) pour l'année scolaire 2022/2023 alors même que les contrats liant la ville à ses prestataires ne cessent d'évoluer à la hausse.

Ce dispositif municipal complète celui adopté, le 20 octobre dernier, par le Conseil Métropolitain du Grand Nancy en faveur du **renforcement du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. Les plafonds ont été revus pour permettre à un public plus large de pouvoir en bénéficier. Le FSL énergie pourra ainsi être activé jusqu'à un revenu de 1 102 € pour une personne (et jusqu'à 2 204€ pour un couple avec un enfant de plus de 14 ans). Outre ce relèvement des plafonds de ressources permettant d'élargir le public éligible, le montant maximal pouvant être sollicité s'établira à 290 € (contre 250 €) et pourra aller jusqu'à 580 € maximum, en fonction de la composition familiale.

A ces aides, s'ajoute le **maintien de la tarification sociale de l'eau** pour aider les ménages à payer leurs factures d'eau.

Toujours concernant l'action de la Métropole du Grand Nancy, et plus particulièrement le sujet des Mobilités, il est rappelé que **la gratuité des transports est maintenue pour les moins de 18 ans, et pour toutes et tous, les week-ends**. Une mesure devant encourager l'usage des transports collectifs et réduire autant l'empreinte carbone de nos déplacements que les factures de carburants.

### **3. Au-delà de l'urgence, penser le temps long**

Au-delà de ces réponses immédiates permettant de faire face à cette double injonction, budgétaire et écologique, la ville de Jarville-la-Malgrange inscrit son action sur le temps long. C'est tout le sens de « PACTES » qui a été présenté et adopté au Conseil Municipal en février 2022. Ce document d'orientations, lui aussi construit dans une démarche participative et collective, est venu apporter des réponses pratiques et offrir de nouvelles perspectives pour accompagner la mutation de notre collectivité.

Ce « Plan Sobriété - Territoire vertueux » vise également l'adoption de mesures efficaces et concrètes. Présentées dans le tableau, joint en annexe, elles couvrent l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité. Pour conduire une action publique réelle sobre, qui dépasse les simples, mais néanmoins cruciaux, enjeux immédiats, il est nécessaire de repenser globalement ce que fait la commune et comment elle le fait. Ce plan d'actions vient proposer une première marche vers cet objectif.

Cela se traduit par :

- **une amélioration significative de la qualité du bâti communal et de son utilisation** par un programme d'actions dédiées (réflexions sur l'amélioration et l'optimisation des usages, pédagogie des usagers, programme **Intracting**) et **la mobilisation d'une enveloppe inédite d'un montant de 1 600 000 €** (dont 600 000€ de prêt à taux bonifiés par la Banque des Territoires et 1 000 000 € dégagés sur le budget d'investissements), permettant d'engager une profonde rénovation du patrimoine municipal bâti ;
- **une réflexion sur l'impact de la commande publique** au travers de mutualisations à développer ou à renforcer, de l'introduction de critères ambitieux dans les marchés publics (comité achats, SPASER...) ;
- **des politiques publiques toujours plus co-construites avec les habitants et acteurs du territoire**, en faisant preuve de pédagogie et d'accompagnement, item qui sera le signal du développement de la démocratie coopérative sur notre commune notamment via la montée en puissance du Conseil Coopératif) ;
- **un soutien au développement de nouveaux usages du domaine public et privé** (jardins et potagers partagés, lieux candidats inscrits au P2M, autopartage...), qui favoriseront l'émergence de la démocratie implicative qui réunit les citoyens et leurs élus dans une relation de proximité immédiate et les associe dans la recherche de solutions au niveau d'une rue, d'un quartier.

C'est au prix de ces efforts que notre collectivité pourra accompagner de manière plus efficace la nécessaire transition qui se dresse devant nous. Anticiper plutôt que subir, s'il était nécessaire de résumer cette ambition en quelques mots, pour faire en sorte que nous accédions à une sobriété heureuse, parce que partagée et réfléchie.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le « Plan Sobriété - Territoire vertueux » dans son volet plan d'urgences dont les mesures suivantes sont la traduction :

- le gel des tarifs des services municipaux (restauration scolaire, périscolaire, centre de loisirs, ludothèque) à destination des familles jarvilloises pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- la création d'un fonds de secours exceptionnel doté d'une enveloppe de 150 000 euros, confié au centre communal d'action sociale, pour permettre aux familles jarvilloises de faire face à leurs dépenses d'énergie, fonds qui sera effectif pour l'année 2023.

**APPROUVE** : le plan municipal d'actions du « Plan Sobriété - Territoire vertueux » présenté dans l'annexe de la délibération.

**ACTE** : le principe d'une expertise approfondie des propositions formulées par le Conseil Coopératif de Jarville-la-Malgrange dans le cadre du « Plan Sobriété - Territoire vertueux », expertise devant permettre une intégration de ces dernières dans le plan municipal.

**ACTE** : le principe d'une évaluation annuelle des mesures présentées dans le « Plan Sobriété – Territoire vertueux », au moment de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Adopté à l'unanimité**



**Vincent MATHERON**  
**Maire de Jarville-la-Malgrange**

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 23 novembre 2022, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.